

Etude statistique sur la représentation des francophones dans l'administration centrale
Rapport de la Section INST au plénum
Séance CJB-CAF du 29 octobre 2008

1. Contexte

Le 16 novembre 2007, le CJB et le CAF écrivaient au Conseil-exécutif pour lui demander de mener une étude statistique sur la représentation des francophones dans l'administration centrale. Cette étude devait préciser le taux de francophones par classes de traitement, ainsi que des données pour le Jura bernois et Bienne-Seeland.

Le but principal de cette étude était de confirmer par des données statistiques l'impression d'une sous-représentation des francophones aux postes hiérarchiquement élevés de l'administration centrale, qui ont une grande influence sur les choix en matière de politique cantonale, car ils constituent l'entourage immédiat des Conseillers d'Etat et pilotent les projets.

Cette démarche était entreprise principalement à la demande du vice-chancelier Michel Schwob, responsable d'un groupe de travail chargé de réviser les directives cantonales sur la représentation des francophones dans l'administration.

2. Résultat de l'étude et avis de la section INST

La Direction des finances a livré les chiffres demandés et la Section INST en a pris connaissance dans sa séance du 29 septembre 2008. Elle fait les constats suivants :

1. La proportion de francophones dans l'administration cantonale est de manière générale conforme au poids de la population de langue française, ce qui constitue une légère surprise par rapport au sentiment de sous-représentation.

2. Les chiffres fournis prennent en compte l'ensemble de l'administration cantonale et pas uniquement l'administration centrale. Cela ne permet pas de tirer de conclusions précises sur le taux de francophones à Berne. Toutefois, il apparaît qu'il y a bien un déficit dans les classes de traitement les plus élevées, ce que confirme la Direction des finances dans un commentaire à la page 2 de l'étude

3. Le fait que les taux de francophones soient plus élevés dans les Directions qui sont les plus décentralisées indique aussi que les taux dans l'administration centrale sont moindres. La Direction des finances, très centralisée, a le moins grand taux de francophones. (A noter les exceptions constituées par le Conseil-exécutif et la Chancellerie, mais qui sont explicables par le siège garanti au Jura bernois et le fait que l'Office des services linguistiques et juridiques et l'Office d'information sont rattachés à la Chancellerie)

4. On peut empiriquement déterminer le nombre des francophones dans l'administration centrale en soustrayant les francophones du Jura bernois et de Bienne par rapport au nombre total (il y a peu de chances qu'il y ait de nombreux francophones dans les

administrations décentralisées de la Haute-Argovie, de l'Emmental ou de l'Oberland). Cela donne le résultat suivant :

Direction	Total francophones	Bienne	Jura bernois	Francophones dans l'adm. centrale
ECO	97	37	30	30
SAP	358	10	315	33
JCE	188	54	74	60
POM	262	45	116	101
FIN	69	16	37	16
INS	266	122	56	88
TTE	65	9	35	21

Ces chiffres ne sont toutefois pas concluants car entre la TTE qui a 884 collaborateurs et l'INS qui en a 3776, les situations ne sont pas comparables. De plus, impossible de calculer des taux de francophones dans l'administration centrale car l'étude ne donne pas de chiffres sur le total de collaborateurs centraux par rapport aux décentralisés. Enfin, il peut y avoir des services bilingues décentralisés qui ne sont ni à Bienne, ni dans le Jura bernois (exemple : Centre d'expertises d'Orpond/POM)

3. Proposition de la Section INST

La section INST propose au plénum CJB-CAF de prendre connaissance de l'étude, de ses commentaires et de ceux du CAF, et de les transmettre au vice-chancelier en vue des travaux de révision des directives cantonales sur la représentation des francophones.

La section entend pour sa part spécialement insister auprès de la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes pour qu'il y ait dans chaque Direction une collaboratrice ou un collaborateur proche de la directrice ou du directeur chargé-e d'entretenir un réflexe « Article 5 de la Constitution bernoise », c'est-à-dire de veiller à ce que les dossiers tiennent compte du statut particulier et de la loi relative.